



Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

www.droitdelafamillenb.ca



Si vous préparez vous-même votre divorce non contesté, vous devriez lire attentivement le guide du SPEIJ-NB intitulé « Obtenir son propre Divorce au Nouveau-Brunswick ». Contactez-nous pour obtenir des renseignements généraux au sujet des ateliers et des ressources sur le droit de la famille.

Ligne d'information sur le droit de la famille

1-888-236-2444

www.droitdelafamillenb.ca

Droit de la famille NB est une initiative du
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB)



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

info@droitdelafamillenb.ca

Le SPEIJ-NB est un organisme de bienfaisance enregistré qui a pour mission d'informer le public au sujet du droit. Le SPEIJ-NB bénéficie de l'aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick. Une aide financière a été reçue du ministère de la Justice du Canada pour la réalisation de cette initiative.

Étapes à suivre et délais pour obtenir vous-même votre divorce

1^{ère}
étape:

Préparez votre Requête en divorce

Vous faites la demande de divorce vous-même - utilisez la **Formule 72 A**. Vous faites une requête à la cour ensemble - utilisez la **Formule 72 B**.

2^e
étape:

Déposez la Requête (ainsi que les annexes et frais) auprès de la Cour

L'envoyez / ou l'apportez : Bureau du Registraire, Services du registraire, Cour du Banc de la Reine, 427, rue Queen, bureau 202, C. P. 6000 Fredericton (N-B) E3B 5H1

Attendez que la Cour vous retourne la Requête originale avec un numéro de dossier du greffe. Ceci pourrait prendre entre 2-3 semaines.

3^e
étape:

Faites signifier la requête en divorce et les annexes à votre époux - Vous ne pouvez pas signifier la requête vous-même, vous devez demander à un autre adulte ou un huissier pour signifier, ou par courrier recommandé ou messenger. Vous devez signifier la requête à votre époux en moins de 6 mois.

Visitez www.droitdelafamilienb.ca pour plus d'information sur la signification. (**Sautez cette étape si vous faites une Requête conjointe**)

Attendez la réponse de l'intimé (votre époux) avant de répondre. Le temps alloué varie en fonction du lieu de résidence de votre époux.

4^e
étape:

Préparez votre Dossier - ceci est un « paquet » de tous les documents pertinents que vous devez déposer auprès de la cour pour démontrer que vous avez suivi les étapes requises pour la procédure de divorce (ex: Table des matières, affidavits, preuve de signification, requête originale, tous les annexes).

Vous devrez décider si vous allez procéder par voie de **Preuve par Affidavit** ou par **Audience devant le tribunal**. Les divorces non contestés sont habituellement entendus par voie de preuve par affidavit.

Obtenez votre « Certificat de mise à jour ». Le bureau du Registraire va vous l'envoyer. Cela pourrait prendre entre 2-3 mois pour l'obtenir.

5^e
étape:

Déposez le Dossier - Lorsque vous obtiendrez votre certificat de mise à jour et aurez préparé tous les documents requis, vous êtes prêt à déposer. Une fois que vous jurez votre preuve par affidavit devant un Commissaire à la prestation des serments, vous devez déposer votre dossier tout au plus 5 jours plus tard. Vous disposez de 14 jours pour le déposer s'il s'agit d'une Requête conjointe.

L'envoyez / ou l'apportez : L'administrateur du tribunal de la Cour du Banc de la Reine, Division de la Famille, dans VOTRE circonscription judiciaire. Ne déposez PAS sans votre Certificat de mise à jour.

Attendez pour votre Jugement de divorce. Pour un divorce non contesté cela pourrait prendre 4-6 semaines - plus longtemps si vous avez des erreurs ou omissions, ou si vous devez avoir une audience devant le tribunal.

6^e
étape:

Obtenez votre Jugement de divorce – Ceci est la décision de première instance qui autorise votre divorce. Votre divorce prendra effet le trente et unième jour après la date du jugement (à moins que votre époux n'interjette appel).

Le Jugement de divorce n'est PAS la preuve de votre divorce. Il tient plutôt lieu d'avis de la date à laquelle votre divorce prendra effet.

Attendez que le délai d'appel de 30 jours prenne fin.

7^e
étape:

Demandez votre Certificat de Divorce – ceci est la preuve de votre divorce. Vous pourrez le demander 31 jours après la date du Jugement de divorce - il ne vous est pas envoyé automatiquement.

Faites la demande au Bureau du Registraire à Fredericton pour obtenir votre Certificat de Divorce ou à n'importe lequel bureau de SNB.